

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN(proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 31

Procurations : 12

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 28/10/2021

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents : J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :.

Objet : Création du budget annexe « Tout'enbus ».

Vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
Vu la réunion de la commission finances du 27 octobre 2021 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales une collectivité territoriale peut décider de créer un budget annexe par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour les services assujettis à la TVA pour lesquels les budgets sont établis hors taxes.

Cette faculté permet d'individualiser les flux financiers liés à l'activité assujettie à la TVA et ainsi de faciliter la gestion de cette dernière au travers notamment des obligations déclaratives et du système de déductibilité de cette taxe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LOM, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Tout'enbus, déclaré Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) par la Préfecture en 2008, avait vocation à disparaître au 1^{er} juillet 2021 dans la mesure où les nouvelles dispositions du code des transports (article L. 1231-1-1) dressant la liste des AOM, en excluent les SIVU, soit au profit de la Région, soit au profit de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région est AOML sur tout le territoire de la CCBA. Elle en prend toute la responsabilité financière et juridique.

Toutefois, et afin de garantir l'offre du service public de mobilité au plus près du territoire concerné il est prévu que la CCBA exerce la compétence mobilité pour le compte de la Région via une convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2022.

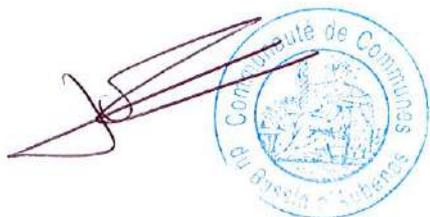
Le numéro SIRET actuel (200 016 632 00016) sera modifié pour correspondre au SIRENE de la CCBA avec le code APE (activité principale exercée) : 49.31Z - Transports urbains et suburbains de voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-12-DE
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer pour le 1^{er} janvier 2022 un budget annexe intitulé « *Tout'enbus* » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43, disposant de l'autonomie financière, avec un vote par nature et chapitre, des provisions comptabilisées en semi budgétaire,
- De dire que ce budget sera établi et géré HT, avec une TVA trimestrielle acquittée sur les débits régime réel normal,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-12-DE
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021